

Expérimentation d'une attestation d'honorabilité pour les professionnels et bénévoles intervenant auprès d'enfants

Depuis septembre 2024, un nouveau dispositif est expérimenté dans six départements pour les **professionnels et bénévoles** intervenant auprès d'enfants. Ces intervenants peuvent solliciter une **attestation d'honorabilité** certifiant qu'ils ne figurent pas au **FIJAIS** (Fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles et violentes) et n'ont aucune condamnation sur leur casier judiciaire.

🔍 En quoi consiste le dispositif ?

Public concerné : l'attestation d'honorabilité est destinée aux professionnels de l'accueil du jeune enfant (en structure collective ou individuelle), aux professionnels de la protection de l'enfance, ainsi qu'aux bénévoles, mentors, apprentis, et toute personne majeure résidant avec des assistants maternels ou familiaux.

Objectif : ce dispositif vise à renforcer la **sécurité et la confiance** autour des activités liées à l'accueil et la protection des enfants, en garantissant que les intervenants ne présentent aucun antécédent judiciaire incompatible.

Site internet dédié : une plateforme en ligne centralise les informations, simplifie les démarches et répond aux questions des intervenants.

Déploiement national : le dispositif sera progressivement étendu, avec une mise en place prévue dans les Landes au **second trimestre 2025**, conformément à l'arrêté du 8 juillet 2024 fixant le calendrier.

🗒 Pourquoi cette mesure est-elle cruciale ?

L'attestation d'honorabilité marque une avancée pour sécuriser l'environnement des enfants, tout en facilitant le recrutement des professionnels et bénévoles en mettant en avant des garanties de moralité. Ce dispositif offre une **réponse proactive aux exigences de protection de l'enfance** et à la demande de transparence dans les secteurs éducatifs et sociaux.



Bienvenue sur le site Attestation d'honorabilité

Le site officiel pour réaliser vos démarches relatives à l'attestation d'honorabilité.

Ensemble,
Protégeons les plus vulnérables



J'ai besoin d'une attestation d'honorabilité

L'attestation d'honorabilité est un document qui garantit que je n'ai pas de condamnation qui empêche d'exercer ou d'intervenir auprès des mineurs.

En savoir plus sur la demande d'une attestation



J'ai besoin de vérifier une attestation d'honorabilité

Je vérifie l'authenticité de l'attestation d'honorabilité qui m'est présentée.

En savoir plus sur la vérification d'une attestation

<https://honorabilite.social.gouv.fr/>

Site pour demander l'attestation d'honorabilité

WWW.SAFPT.ORG

Libre-Autonome-Indépendant

Droits

Obligation

Défense

Information